

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20JUN 2019**

**Présents** : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Louis FADAS, Séverine CANINO, Jean-Pierre PRIORIS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

**Absent représenté** : Yoleine BONFANTE-CURTI par Robert PASERO,

**Absents** : Richard DERSAHAKIAN,

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 08 avril 2019.

Monsieur NICOLAS note une erreur de date concernant la comparaison qu'il a réalisée au niveau des dépenses pour le petit entretien des bâtiments communaux, il faut noter de 2008 à 2013 et non de 2018 à 2013. Il demande que le procès-verbal soit corrigé.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur CALMET souhaite faire part des échanges de mails entre lui et Monsieur NICOLAS à la suite du dernier conseil municipal à propos de certaines affirmations erronées que ce dernier a annoncées concernant l'endettement de la commune ; notamment lorsqu'il déclare que le coût du « 3 en 1 » va s'élever à environ 2.8 millions d'euros ce qui ne correspond pas à la réalité.

Monsieur NICOLAS réitère ses propos tenus lors du dernier conseil municipal à savoir que la somme de 404 000 euros a été mise sur un compte d'emprunt par le SILCEN et veut simplement savoir pourquoi. Il note que Monsieur CALMET lui a répondu sur la réalité physique mais pas sur l'aspect comptable qui pour lui demeure toujours obscur.

Monsieur CALMET lui rétorque qu'il a répondu sur les opérations d'ordre qui se neutralisent à l'actif et au passif et confirme que cela n'a aucun rapport avec le fonds de roulement.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention sécurité festins
- Demande de subvention déneigement 2018/2019
- Campagne de stérilisation chats errants
- Taxe de séjour 2020 – tarification catégories d'hébergement 3 et 4 étoiles
- Demande de subvention Comité des Fêtes
- Demande de subvention travaux cimetière Madona Routa
- Demande de subvention Eclairage Public SDEG
- Alignement à minima du tarif assainissement sur le taux légal

- Vente terrain Collet (ancienne STEP)
- Acquisition source Para
- Projet agricole aux Granges du Lac
- Amendes de police 2019
- Accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPP en 2020
- Questions diverses

### **DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE FESTINS**

Madame Christiane RICORT indique que le festin de la Sainte-Marguerite et de la Sainte Rosalie attirent de nombreux participants.

Face à la montée de l'incivisme dans la commune et pour des raisons évidentes de sécurité, Monsieur le Maire a souhaité faire appel à une société privée de sécurité pour assurer le bon déroulement de ces manifestations qui ont lieu les samedis 20 juillet et 24 août 2019.

Elle précise qu'un devis a été établi par l'entreprise Eagles Premium Sécurité d'un montant de 1126.25 € euros TTC et qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 70% dans le cadre de cette manifestation.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 70%.

**DELIBERATION N° 354**

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION FRAIS DE DENEIGEMENT 2018/2019**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint, présente à l'assemblée les frais liés au déneigement des routes qui s'élèvent à la somme de 29 642.58 euros TTC pour la saison 2018/2019.

Elle expose que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes accepte de prendre en charge une partie des frais.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-sollicite du Conseil Départemental une participation de 70 % pour les frais de fonctionnement du service déneigement de la Commune pour la saison 2018/2019.

**DELIBERATION N° 355**

Accord à l'unanimité

### **CAMPAGNE DE STERILISATION CHATS ERRANTS**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la Commune a décidé d'entreprendre une campagne de stérilisation des chats errants

Face au nombre toujours importants de félins errants, la commune a tenu à se rapprocher de l'association « Le Bouclier de Cesae » pour mener à bien cette campagne, Fédération nationale de sauvegarde de la vie animale et de l'environnement ayant son siège à Antibes (06600) 35, avenue des bleuets et représentée par sa présidente Madame Martine COMERIO.

La commune règle directement aux vétérinaires le montant des stérilisations des chats déposés.

La fédération reçoit pour sa mission la somme de 180 euros par îlot initié quels que soient le nombre de chats déterminés en début de capture, et le nombre d'interventions pour une période de 12 mois glissants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs
- D'autoriser le maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Monsieur DALLONI propose de prendre un arrêté interdisant aux administrés de nourrir les chats sur la voie publique.

DELIBERATION N° 356 - Accord à l'unanimité

### **TAXE DE SEJOUR 2020 – TARIFICATION HEBERGEMENTS 3 ET 4 ETOILES**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessous au régime réel concernant la taxe de séjour.

| <b>Catégories d'hébergement</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Tarif plancher</b> | <b>Tarif plafond</b> | <b>Tarif commune par nuitée/par personne</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------------------------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                               | 0,30 €                | 0,90 €               | 0.60                                         |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                              | 0,20 €                | 0,80 €               | 0.50                                         |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements par tranche de 24 heures | 0,20 €                | 0,60 €               | 0.50                                         |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                    | 0,20 €                |                      | 0.20                                         |

- d'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité en l'occurrence 0,60 centimes
- de fixer le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 euros.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Elle indique qu'il convient pour l'année 2020 de fixer un tarif concernant les catégories d'hébergement 3 et 4 étoiles ;

Elle propose de fixer un tarif de 0.90 € par nuitée et par personne pour les catégories d'hébergement 3 étoiles et 1.30 € par nuitée et par personne pour les catégories d'hébergement 4 étoiles.

Oui cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider ces propositions.

**DELIBERATION N° 357**

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES**

Madame Christiane RICORT présente la demande de subvention du Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram, sollicitant une aide financière afin de permettre l'organisation des fêtes traditionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 1500 euros afin de permettre l'organisation des fêtes traditionnelles.

Cette somme sera prélevée au BP 2019

**DELIBERATION N°358**

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CIMETIERE MADONA ROUTA**

Madame Christiane RICORT indique qu'il convient de rénover les sols situés devant la Chapelle Madona Routa et les allées du cimetière jouxtant la chapelle afin de permettre une meilleure accessibilité, dans la perspective de la création d'un jardin du souvenir et de la future extension du cimetière

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention la plus large possible pour ce projet et demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet .....13 063.00 € HT

Subvention Département    3 919.00 €

Part communale                9 144.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De solliciter la subvention la plus large possible auprès du Département
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la commune

**DELIBERATION N° 359**

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SDEG**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la remise en état et l'harmonisation du réseau d'Eclairage Public situé lotissement les Plans.

La dépense est estimée à 44 000.euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de remise en état et d'harmonisation du réseau d'Eclairage Public lotissement les Plans conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 44 000 euros TTC selon le devis établi en date du 19/06/2019
- De confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- De charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- De s'engager à payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le syndicat pour compléter le financement de l'opération.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Monsieur CALMET explique que ces travaux entrent dans le cadre d'harmonisation et de modification de l'éclairage public lotissement des Plans et Boulevard des Ecoles autour du « 3 en 1 ».

Il précise que le remboursement de l'emprunt sera de l'ordre de 1900 euros par an sur 15 ans.

Monsieur NICOLAS estime qu'il s'agit d'un nouveau coût induit par le « 3 en 1 » ce que conteste Monsieur DALLONI qui lui signifie que les candélabres actuels sont vétustes et qu'il s'agit simplement d'une harmonisation de l'éclairage du lotissement du Plan.

**DELIBERATION N° 363**

Accord à l'unanimité

### **ALIGNEMENT A MINIMA DU TARIF ASSAINISSEMENT SUR LE TAUX LEGAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2019 reçue en préfecture le 29 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de renouvellement de la canalisation du réseau assainissement et consolidation de l'escalier de l'école Charles Barraya.

Il proposait de solliciter auprès de l'Etat et du Département les subventions les plus larges possibles et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Coût du projet .....   | 18 973.00 € HT |
| Subvention Etat        | 7 589.20 € HT  |
| Subvention Département | 3 415.14 € HT  |
| Part communale         | 7 968.66 € HT. |

Il indique que cette opération a fait l'objet de deux dossiers auprès des services du Département : le renouvellement de la canalisation d'assainissement et la réhabilitation de

l'escalier de l'école Charles Barraya.

Il précise que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement, l'obtention d'une subvention départementale est conditionnée au prix de l'eau facturée à un abonné de la commune et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Agence de l'eau impose une tarification du prix de l'eau et de la part assainissement à 1 €/m<sup>3</sup> (prix hors redevances pour une facture annuelle type de 120 m<sup>3</sup>).

Or, il s'avère que la part assainissement du prix de l'eau facturée sur la commune s'élève à 0.899 € HT/m<sup>3</sup>. De ce fait, le prix étant inférieur aux normes de l'Agence de l'Eau à savoir 1 € HT/m<sup>3</sup> les services du Département demande que le conseil municipal s'engage par délibération à s'aligner sur le seuil en vigueur à minima.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De s'aligner sur le seuil en vigueur à partir de 2020.

Monsieur CALMET indique que l'augmentation se situe à environ 25 euros par ménage et par an.

Monsieur NICOLAS demande s'il est possible de diminuer le coût de l'eau pour que la facture ne bouge pas, sachant qu'au niveau des dépenses à assumer par le budget eau et assainissement il y a une augmentation côté assainissement à cause de la STEP alors que côté eau il n'y a pas de réelles modifications à court terme.

Monsieur CALMET stipule que la décision sera prise lors du conseil municipal du mois de décembre pour ajuster la tarification. Il sera nécessaire de refaire les calculs pour que le budget de l'eau soit équilibré puisqu'il doit se suffire à lui-même.

**DELIBERATION N° 360**

Accord à l'unanimité

### **VENTE TERRAIN COLLET (ANCIENNE STEP)**

Monsieur CALMET indique que la station d'épuration sur lits de roseaux sera inaugurée le 6 juillet prochain.

Il présente la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1273, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>, située quartier le Collet, de Monsieur et Madame Olivier Pergentini, dont la propriété jouxte le terrain.

Ce terrain accueillait jusqu'à présent les installations de l'ancienne station d'épuration. Compte-tenu de la mise en service imminente de la nouvelle station d'épuration, dont les travaux d'exécution se trouvent en cours d'achèvement, les équipements existants sur la parcelle I 1273 vont être démolis et le terrain pourra être vendu nu et libre de toute occupation.

Il propose de céder cette parcelle pour un prix de 2190.00 Euros

Où l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à la majorité avec 11 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

. D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section I n°1273 au prix de 2190.00 Euros à Monsieur et Madame Olivier Pergentini

. De confier la rédaction des actes administratifs au service foncier du cabinet TPFi, domicilié 4 chemin du Château St Pierre à Nice,

. D'imputer tous les frais de procédure des actes et de publication aux hypothèques, à l'acquéreur

. De désigner Madame Christiane Ricort, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Dalloni 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour signer les actes administratifs de cession, en présence du Maire, habilité à procéder lui-même à l'authentification.

Monsieur NICOLAS pense qu'il ne faut pas être pressé de vendre. En effet, ce terrain dans les projets du PLU fait partie d'un secteur affiché comme un projet de zone artisanale. En ce sens, il est convaincu qu'il serait maladroit de le vendre si ce projet de zone artisanale est retenu. La commune serait contrainte de le racheter.

Il suggère dans la situation actuelle de le louer par un bail de location de terrain et non par un bail agricole.

Il estime qu'il faut être cohérent, c'est pourquoi, il votera contre cette vente.

Monsieur Jean-Louis DALLONI souligne que la superficie du terrain est de 700 m2 et compte tenu de sa configuration, il y a très peu de chances de voir naître une zone artisanale.

Monsieur NICOLAS lui rétorque qu'il parle de l'aspect de cohérence et suggère que si la municipalité estime que le projet de zone artisanale tel qu'il figure dans les documents transmis au bureau d'études en charge du PLU n'est pas réalisable, elle doit le faire savoir.

Monsieur CALMET admet qu'en effet il y a une incohérence et propose de modifier le projet de PLU... projet qui date de plus de 10 ans et qui ne verra peut-être jamais le jour !

#### **DELIBERATION N° 361**

Accord à la majorité avec 11 voix pour, 2 abstentions (Louis FADAS – Béatrice MAURIN) et 1 voix contre (Jean NICOLAS)

#### **ACQUISITION SOURCE DE LA PARA**

Monsieur CALMET indique que la commune souhaite acquérir la source de la Para depuis de nombreuses années. Cette source appartient actuellement à Monsieur BERTHON. Un prélèvement est fait historiquement par la commune et un autre par Monsieur BERTHON. La commune se sert de cette source en appoint nécessaire. Elle a une utilité très importante pour la propriété de monsieur BERTHON et pour les propriétaires de terrains. Il rappelle que cela fait un certain nombre d'années que la Commune a lancé une DUP pour la source du Clauset et celle de la Para. Le problème de la source du Clauset est résolu.

En revanche, il indique que la Commune n'est pas propriétaire de la source de la Para et qu'elle doit devenir propriétaire du périmètre immédiat et assurer la protection et la sécurisation de ce dernier.

Les services des domaines ont évalué l'acquisition du terrain et de la source à 22 818 euros alors que le vendeur souhaite vendre à un tarif plus élevé.

Monsieur CALMET indique qu'il souhaitait présenter cette proposition d'achat lors de ce conseil mais compte tenu du libellé du courrier adressé par le propriétaire en début de semaine, il estime que la Commune ne peut se prononcer.

En effet, en dehors du prix qu'il faudra décider ultérieurement, la question est de savoir si la Commune est d'accord de payer plus cher alors qu'elle sera subventionnée uniquement sur le prix évalué par les domaines.

En revanche, à juste titre, le vendeur réclame que la Commune lui assure une certaine ressource et lui accorde le droit de passage de son tuyau. Or, il est difficile de lui garantir en dehors du domaine public et du domaine communal de telles exigences. En conséquence, elle poursuivra les négociations pour arriver à un consensus.

Monsieur CALMET regrette ce changement de situation puisqu'il avait été convenu lors de la dernière réunion de négocier un prix d'achat uniquement. Or, Monsieur BERTHON demande des engagements que la Commune ne peut tenir.

Monsieur NICOLAS, confirme que le problème n'est pas nouveau c'est pour cette raison que la DUP n'a jamais été prise. A l'époque, le propriétaire demandait déjà des garanties en approvisionnement en eau pour son exploitation et des garanties sur le trajet du tuyau, ce qui pose des problèmes de responsabilités pour la commune compte tenu de la façon dont cette eau est utilisée. Il pense que c'est aussi un aspect qu'il faudra étudier avec un juriste parce que jusqu'à présent la commune a toujours refusé de s'impliquer dans cette affaire du fait que la responsabilité de celui qui distribue l'eau est engagée.

Monsieur CALMET l'informe que des réunions avec l'ARS, la DDTM, Monsieur Emily du bureau d'études H2EA ont eu lieu concernant la distribution de l'eau et que le problème a été résolu. A la suite de ces réunions, il a été convenu de se mettre d'accord sur le prix d'achat. Cependant, il estime qu'il est difficile de lui assurer une ressource telle qu'il demande actuellement.

En effet, si un jour la source de la Para ne rend pas suffisamment, la Commune pourra lui assurer un approvisionnement uniquement en fonction du débit. D'autre part, pour le droit de passage la Commune ne pourra garantir que sur le domaine public.

Monsieur DALLONI précise que la Commune ne pourra satisfaire les exigences de Monsieur BERTHON car il précise qu'à la fin de la Route des Mounts il n'y a aucun terrain communal et que la route n'appartient pas en totalité à la Commune.

Monsieur DALLONI rappelle qu'à l'époque la Commune avait besoin des deux tuyaux de la Para pour alimenter le village lorsqu'il y avait des fuites. Depuis la réparation de ces fuites la source de la Para est rarement utilisée.

Il explique que la source du Clauset a un rendement pouvant aller jusqu'à 380m<sup>3</sup> /jour à plein régime alors qu'en période de sécheresse, comme en 2003, elle tourne à environ 55 m<sup>3</sup>/jour. En conséquence, la commune a besoin de 200m<sup>3</sup>/jour, et qu'en période de sécheresse elle peut se voir contrainte d'utiliser les deux tuyaux de la Para. Il en conclut que le minimum que la Commune doit disposer est de 220m<sup>3</sup>/jour avec une réserve de 60 m<sup>3</sup> en cas de fuites.

Monsieur NICOLAS évoque qu'à la fin des années 1990 le débit de la source de la Para a été estimé par Eric Gilly Hydrogéologue en environ 900m<sup>3</sup>/jour.

Monsieur CALMET tient à préciser que le dossier du Clauset est bloqué à cause de l'ARS qui a décidé de l'instruire avec celui de la Para. Il stipule qu'il faudra prendre la décision soit d'acheter la source de la Para, soit d'engager une procédure d'expropriation dans l'éventualité où la négociation n'aboutirait pas.

En conséquence, Monsieur CALMET propose de surseoir à cette décision.

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises en vertu de sa délégation :

#### DECISION 7/19

Mise à disposition parcelles Granges du Lac à Monsieur Maxime CIAIS

#### DECISION 8/19

Mise à disposition d'un terrain à usage de jardins partagés à l'association les Jardins de la Morga

#### DECISION 9/19

## **PROJET AGRICOLE AUX GRANGES DU LAC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Maxime Ciais, agriculteur local, déjà titulaire d'une convention de pâturage sur une partie des terrains, a présenté à la Commune un projet familial de création de ferme pédagogique et camping à la ferme, sur le site des Granges du Lac à Peira Cava, en complément de son activité d'éleveur.

Cette activité nécessiterait de disposer d'un espace étendu, centralisé autour d'une structure d'accueil visiteurs. C'est pourquoi il souhaiterait :

- d'une part faire l'acquisition de 13 parcelles d'une superficie de 6544 m<sup>2</sup> (Cadastrées section Section AB n° 57.58.59.60.62.63.66.67.68.69.70.71.72, comprenant des terrains non bâtis et deux granges en ruine)
  
- d'autre part, bénéficier d'un bail longue durée sur d'autres parcelles contigües (cadastrées section AB N°\_29 à 56 – 104 à 111 + 115 – parties 76, 74, 99, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 112, 114, 116 – 146, 148)

La Safer a estimé la valeur des biens à acquérir, à un montant de 15 800 €.

Elle a procédé à un appel de candidatures au terme duquel seul Monsieur Maxime Ciais s'est manifesté.

Cet organisme se propose donc de se substituer à l'acquéreur dans ses démarches avec la Commune, pour éviter de devoir acquérir des biens et les rétrocéder ensuite, épargnant ainsi des coûts supplémentaires et accélérant la procédure de vente.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente des 13 parcelles susvisées au prix de 15.800 € à la Safer. Il précise que la question du bail devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie mais demande à l'assemblée son avis sur le principe d'une durée de 25 ans.

Où l'exposé du Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à la majorité avec 12 voix pour et 2 voix contre :

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches en vue de vendre à la Safer, qui se substituera à Monsieur Maxime Ciais, les parcelles cadastrées section AB N° 57.58.59.60.62.63.66.67.68.69.70.71.72, d'une superficie de 6544 m<sup>2</sup> au prix de 15.800 Euros ; frais d'acte et de publication à la charge de l'agriculteur intéressé
- De désigner Madame Christiane Ricort, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Dalloni 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour signer les actes administratifs de cession, en présence du Maire, habilité à procéder lui-même à l'authentification

Décide à l'unanimité

- D'accepter le principe d'un bail d'une durée de 25 ans à consentir à Monsieur Maxime Ciais, pour lui permettre de mettre en œuvre et de développer son activité ; les modalités pratiques de ce bail : emprise concernée, prix, conditions, etc, feront l'objet d'une délibération ultérieure

Monsieur Bernard FRUCHIER demande si les bâtiments présents sur ce terrain sont réellement des ruines. Monsieur NICOLAS lui confirme qu'il y a encore une charpente. En conséquence Monsieur FRUCHIER estime qu'il était préférable de dire qu'ils étaient en mauvais état.

Monsieur CALMET note qu'il s'agit d'un projet très intéressant pour le développement de Peira-Cava qui a en besoin. La famille Ciais compte investir plus de 200 000 euros et c'est pour cette raison

qu'elle souhaite acquérir une partie des terrains et bénéficier d'un bail à longue durée.

Monsieur NICOLAS trouve le projet très bien et indique qu'André RUCHIER BERQUET ancien conseiller municipal avait proposé au père de Maxime CIAIS de réaliser un projet similaire très complémentaire avec l'activité du parc Aventures.

Cependant une chose le gêne à la fois sur le long et court terme, cette ferme est utile et il faudrait qu'elle dure longtemps mais si la commune vend une partie de son périmètre et si pour une raison quelconque la famille Ciais ne poursuivait plus cette activité, la commune perdrait tout moyen, au moins sur une partie du secteur de trouver un autre exploitant pour continuer l'exploitation. C'est pour cette raison qu'il estime qu'un bail longue durée a un très grand intérêt et permettrait d'inclure des conditions de rétrocession, en particulier sur le calcul du rachat des investissements faits et permettrait à la Commune d'avoir une garantie pour l'utilisation des installations réalisées et de trouver un autre exploitant.

Il trouve également qu'il serait plus judicieux de faire un bail long durée sur la totalité du périmètre proposé.

De plus, il rappelle que l'essentiel des sources qui alimentent la partie dit du « lac » sont situées sur ce périmètre et donc dans le bail il faudrait déterminer des clauses spécifiant que les exploitants de la ferme pédagogique laissent un certain volume d'eau dans l'éventualité où un lac serait créé.

Monsieur DALLONI indique que le problème des sources est vite résolu par la construction d'un bassin et qu'avec la surverse qui se perd actuellement dans le vallon de Saint Colomban, le volume d'eau est largement suffisant. Il pense que l'avenir de Peira-Cava peut passer par ce projet.

Monsieur NICOLAS réitère ses propos et explique que le fait de conclure un bail avec des conditions de rétrocession reviendrait à la même chose que de vendre, tout en permettant à la Commune de conserver la maîtrise.

Mme Béatrice MAURIN intervient et dit une nouvelle fois que le sujet de discussion n'est pas pour ou contre le projet puisque le projet est très bien, il s'agit simplement de la décision de vendre.

Monsieur CALMET spécifie à nouveau que personne n'est contre le projet. Actuellement, les deux problèmes soulevés par Monsieur NICOLAS sont celui de l'eau et celui de la vente, à savoir s'il est préférable de vendre ou de faire un bail avec toutes les clauses de sauvegarde pour que celui qui investit ne soit pas perdant.

Il interroge les futurs acquéreurs pour savoir si un bail de 25 ans pourrait leur convenir. Monsieur CIAIS estime que le délai est trop court compte tenu du montant de l'investissement prévu.

Monsieur NICOLAS pense qu'à la fin du bail de 25 ans, il se pourrait que la municipalité en place refuse de renouveler le bail et qu'en conséquence la ferme n'aura plus d'existence puisqu'il n'y aurait plus d'accès.

Monsieur DALLONI soumet l'idée de faire un bail de 50 ans, Monsieur NICOLAS est favorable à cette proposition et spécifie que si le titulaire du bail cesse son activité, le bail s'arrête et la commune récupère les terrains et installations.

Monsieur DALLONI note que ces terrains sont agricoles et leur destination ne peut être changée. Il ne comprend pas pourquoi la commune devrait absolument les récupérer et se demande pour quelles raisons.

Monsieur NICOLAS lui rappelle l'histoire des terres communes. Depuis des siècles il s'agit de terres partagées entre la Commune de Lucéram et celle de Lantosque et ne voit pas pourquoi ne pas continuer dans cet esprit, et la seule solution possible c'est qu'il n'y ait pas de propriétaire privé.

Monsieur CALMET met un terme au débat et décide de mettre au vote les propositions de vente et de bail.

Monsieur Jean Louis DALLONI note que si Peira Cava est encore debout aujourd'hui c'est grâce à la famille Ciais et que la Commune n'a jamais rien fait jusqu'à présent.

#### **DELIBERATION N°364**

Accord à la majorité pour vendre avec 12 voix pour et 2 contre (Jean NICOLAS-Béatrice MAURIN)

Accord à l'unanimité pour le bail de location

#### **AMENDES DE POLICE 2019**

Dans le cadre des amendes de police, la Commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée de Peira-Cava

Le coût total des travaux de sécurisation est de 6994.57 euros HT.

##### **Plan de financement prévisionnel :**

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Montant des Travaux HT :     | 6994.57 euros |
| Subvention Département 30% : | 2098.00 euros |
| Part communale :             | 4896.57 euros |

Monsieur Michel CALMET Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour participer au financement de ces aménagements de sécurité, dans le cadre des amendes de police 2019.

Où l'exposé de Monsieur Michel CALMET Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les travaux de mise en sécurité
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2019

#### **DELIBERATION N° 362**

Accord à l'unanimité

#### **ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNATAIRE DE LA CCPP EN 2020**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté préfectoral fixant pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédant celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2019 pour s'accorder sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Monsieur le Maire précise que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition en fonction de la population dite « municipale » de chaque commune
- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à

la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, les communes des Paillons s'étaient mises unanimement d'accord sur un conseil communautaire de 37 membres selon la répartition suivante :

- 4 sièges pour Contes et Drap
- 3 sièges pour Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, l'Escarène, Lucéram, Peille et Peillon
- 2 sièges pour Bendejun, Châteauneuf Villevieille, Coaraze et Touët de l'Escarène

Ce choix fondé sur la volonté de permettre à chaque commune quel que soit son nombre d'habitants de peser d'un poids sinon égal du moins très proche sur les décisions communautaires a démontré depuis, toute sa validité, a prouvé son efficacité et témoigne d'un égal respect des communes en tant qu'échelon de base de la démocratie locale.

Monsieur le Maire estime qu'à l'inverse de ce choix, les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.
- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de dénoncer de tels choix qui amoindrissent le rôle des communes petites et moyennes dans les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle enfin que si les communes ne s'entendent pas sur un accord local, le futur conseil communautaire sera composé selon les règles du droit commun soit 31 sièges contre 37 à ce jour, selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour Contes
- 6 pour Drap,
- 3 pour L'Escarène et Peille,
- 2 pour Blausasc
- 1 pour chacune des autres communes

Contraint par les textes de proposer au conseil un accord local conforme à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'accord local fondé sur l'augmentation de 25% du nombre de conseillers communautaires ainsi que sur l'application du e) du I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, permettant de réduire le moins possible la représentativité des communes les moins peuplées avec un conseil communautaire de 38 sièges ainsi répartis :

|               |          |
|---------------|----------|
| -Contes :     | 9 sièges |
| -Drap :       | 6 sièges |
| -L'Escarène : | 3 sièges |
| -Peille :     | 3 sièges |
| -Blausasc :   | 2 sièges |
| -Peillon :    | 2 sièges |
| -Cantaron :   | 2 sièges |
| -Lucéram :    | 2 sièges |

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| -Berre les Alpes :          | 2 sièges |
| -Bendejun :                 | 2 sièges |
| -Châteauneuf Villevieille : | 2 sièges |
| -Coaraze :                  | 2 sièges |
| -Touet de L'Escarène :      | 1 siège  |

**Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Condamne** les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires, en ce qu'elles :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.

- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

**Approuve** la proposition d'accord local à 38 sièges pour la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays des Paillons, de la façon suivante :

| <b>Commune</b>           | <b>Population légale au 01/01/2019</b> | <b>Nombre de sièges</b> |
|--------------------------|----------------------------------------|-------------------------|
| BENDEJUN                 | 955                                    | 2                       |
| BERRE LES ALPES          | 1259                                   | 2                       |
| BLAUSASC                 | 1514                                   | 2                       |
| CANTARON                 | 1322                                   | 2                       |
| CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE | 922                                    | 2                       |
| COARAZE                  | 837                                    | 2                       |
| CONTES                   | 7420                                   | 9                       |
| DRAP                     | 4508                                   | 6                       |
| L'ESCARENE               | 2507                                   | 3                       |
| LUCERAM                  | 1285                                   | 2                       |
| PEILLE                   | 2365                                   | 3                       |
| PEILLON                  | 1470                                   | 2                       |
| TOUËT DE L'ESCARENE      | 285                                    | 1                       |
| <b>Total</b>             | <b>26649</b>                           | <b>38</b>               |

DELIBERATION N°365  
Accord à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

**INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN NICOLAS**

Monsieur NICOLAS informe que le Conseil constitutionnel a déclaré recevable la proposition de loi *visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris* et que dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée (RIP), la période de recueil des soutiens des

électeurs a commencé et s'effectue exclusivement sous forme électronique sur une plateforme.

Il indique que la commune la plus peuplée de chaque canton est soumise à l'obligation de mettre à disposition du public au moins une borne d'accès à internet permettant aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi ou de recueillir ce soutien déposé en format papier.

Afin de garantir l'accessibilité du dépôt des soutiens à l'initiative référendaire, les communes qui souhaitent s'impliquer dans le processus de recueil des soutiens sans y être tenues par les textes, sont libres de proposer de tels services. C'est pourquoi, Il souhaite savoir si la commune a décidé de recueillir les documents des administrés.

Monsieur CALMET lui indique que la commune a reçu un mail ce jour émanant de la Préfecture et qu'aucune décision pour le moment n'a été prise.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR BERNARD FRUCHIER**

Monsieur FRUCHIER fait part d'une remarque émise par Monsieur Fabrice GAL qui suggère de supprimer le muret qui longe la Route de l'Authion et le parking Félix Gal ce qui permettrait de créer deux parkings en épis.

Monsieur DALLONI l'informe qu'une étude a déjà été réalisée et ce n'est pas possible car il y aurait un débordement sur la route

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN LOUIS DALLONI**

Monsieur DALLONI informe de l'avancée des travaux de la future station d'épuration, les bacs ont été mis en pression pour voir s'il n'y a pas de fuites.

#### **INTERVENTION DE MADAME CHRISTIANE RICORT**

Madame RICORT rappelle les différentes manifestations estivales et invite les administrés à y participer.

#### **INTERVENTION DE MME AUGUSTA MAUREL**

Mme MAUREL revient sur le dossier de la source de la Para. Elle indique qu'à l'époque elle avait rencontré Monsieur NOAT maire afin de savoir pourquoi la Commune n'achetait pas cette source. Il lui avait répondu qu'il ne pouvait pas l'acheter. Elle lui avait suggéré alors de faire une DUP mais ce dernier lui avait indiqué que c'était impossible du fait que ce soit de l'eau non potable.

Mme MAUREL a entendu parler d'un problème par rapport à la propriété de Monsieur Barralis Marius et le « 3 en 1 » et aimerait savoir de quoi il s'agit.

Monsieur CALMET lui indique que Monsieur Marc Antoine BARRAYA beau-fils de Monsieur BARRALIS l'a saisi par mail pour un problème de limite de propriété. Une réunion s'est alors tenue sur site en présence de Monsieur Barralis, Monsieur Barraya, Monsieur Lavagna, l'architecte et le SILCEN où un accord a été trouvé.

Mme MAUREL souhaite féliciter Monsieur Maxime CIAIS et sa compagne pour leur projet de ferme pédagogique

Mme MAUREL demande si la commune envisage de faire tailler les platanes situés à la Sauséa.

Monsieur CALMET dit qu'il va encore insister auprès du SDA malgré les demandes faites à plusieurs reprises à ce sujet. Monsieur DALLONI suggère qu'un courrier des riverains concernés serait utile pour soutenir la commune auprès du SDA.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE MARSEILLE**

Monsieur Pierre MARSEILLE remercie d'une part la commune pour l'octroi de la subvention au Comité des Fêtes de Lucéram et d'autre part demande s'il est possible d'installer deux bancs « Espace Cardelli » au niveau des jeux de boules.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET**

Il indique que les platanes du Plan vont être traités lundi 24 juin 2019.

#### **Levée de séance 20h45**

**Signatures :**